

Désignation des membres de la commission consultative d'attribution de postes à flot et à sec des ports gérés en régie directe - Secteur 2 Port Albert Samson situé à Berre-l'Etang et Port du Canet dit Beau Rivage à Saint-Chamas

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Transports ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite loi 3DS ;
- La délibération n° HN 001-8065/20 CM du 9 juillet 2020 portant élection de Madame Martine VASSAL en tant que Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le procès-verbal de la réunion du Comité Local des Usagers du Port de Plaisance de Berre l'Etang du 15 octobre 2022 ;
- L'arrêté n°22/420/CM du 5 décembre 2022 portant création, composition et arrêt du règlement intérieur de la commission consultative pour l'attribution des postes à flot et à sec pour les ports gérés en régie et au sein des sociétés nautiques.

CONSIDERANT

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activités portuaires, et plus spécifiquement des 28 ports de plaisance situés sur le territoire métropolitain ;
- Que la loi dite 3 DS a supprimé à compter du 1^{er} juillet 2022 les six Territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

- Que dans ce contexte réglementaire, la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence a pris un nouvel arrêté créant, définissant la composition et arrêtant le règlement intérieur de la nouvelle commission consultative d'attribution des postes à flot et à sec pour les ports de plaisance gérés en régie directe et par les sociétés nautiques.
- Qu'il est nécessaire de désigner nominativement les membres de ladite commission pour le secteur recouvrant le Port Albert Samson à Berre l'Etang et Port du Canet à Saint-Chamas.
- Qu'il a été procédé lors du Conseil Portuaire du 19 mars 2024 à la désignation des membres conseillers portuaires.

ARRETE

Article 1 :

Est abrogé l'arrêté n ° 05/19 référence NI/CS/LG/ID/NS en date du 10 avril 2019 désignant les membres de la commission consultative d'attribution des postes à flot et à sec des ports gérés en régie directe du pays Salonais.

Article 2 :

La commission consultative d'attribution des postes à flot et à sec des ports de plaisance du Secteur 2, gérés en régie directe est composée de 10 membres, 4 (quatre) membres sont désignés en qualité de représentants des conseillers portuaires et 6 (six) membres sont des élus métropolitains dont le Président de la commission. Les membres de cette commission sont élus pour 5 ans.

Sont désignés comme élus métropolitains :

Pour assurer la présidence de la commission consultative :

La Présidente ou son Représentant - Monsieur Didier REAULT

Pour assister à la commission consultative :

Le Vice-Président de droit ou son Représentant – Monsieur Didier KHELFA – (Maire de Saint-Chamas)

Monsieur Gérard FRAU (Conseiller Métropolitain – Adjoint au Maire de Martigues)

Monsieur Roland MOUREN (3^{ème} Vice-Président - Maire de Châteauneuf-Les-Martigues)

Monsieur Mario MARTINET (Conseiller Métropolitain - Maire de Berre-l'Etang)

Monsieur Jean Pierre CESARO (Conseiller Métropolitain - Adjoint au Maire de Berre-l'Etang)

Sont désignés comme représentants des conseils portuaires (désignation du 19 mars 2024 pour un mandat de cinq ans) :

Monsieur Edmond DROUY – Port Albert Samson – Berre-l'Etang

Monsieur Christian VERNET – Port Albert Samson- Berre-l'Etang

Monsieur Jean-Baptiste D'ANGELO – Port Albert Samson – Berre-l'Etang

Monsieur Gilles FALQUE – Port du Canet/Beau Rivage – Saint-Chamas

Article 3 :

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication / notification.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 15 mai 2024

Martine VASSAL